

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-3 19SGADL0155

SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET : Contrat de ruralité 2017-2020 - Convention financière annuelle 2019
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 17 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« Le contrat de ruralité 2017-2020 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau a été adopté le 13 avril 2017 par le conseil de communauté.

Pour rappel, le contrat de ruralité est un accord cadre pluriannuel signé avec l'Etat. Il a vocation à accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire et fédère les acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions (Conseil régional, Agence régionale de santé, Caisse d'allocations familiales, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, chambres consulaires, Caisse des Dépôts et consignations) permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Le contrat de ruralité de la Communauté Urbaine Creusot Montceau décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires, à savoir :

- L'accès aux services publics et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres et des villes,
- L'attractivité du territoire,
- Les mobilités locales et l'accessibilité du territoire,
- La transition écologique et énergétique,
- La cohésion sociale.

La caractéristique du contrat de ruralité est d'être ouverte aux actions portées en maîtrise d'ouvrage par les communes du territoire et la communauté urbaine.

Le contrat de ruralité prévoit que la liste des actions de programmation à engager fait l'objet d'une convention financière annuelle laquelle est jointe en annexe.

Elle a pour objectif de déterminer les engagements financiers de l'Etat et, le cas échéant, des autres porteurs du contrat de ruralité, au regard des orientations inscrites dans le contrat de ruralité susvisé.

Au titre de l'année 2019, sur la base des actions programmées figurant dans l'annexe 1 jointe, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage	Montant total HT	Part Etat	Part maître d'ouvrage et cofinancements
1	L'accès aux services publics et aux soins	Communes	2 156 608,00	405 589,00	1 751 019,00
2	La revitalisation des bourgs centres et des villes	Commune	131 630,00	39 489,00	92 141,00
3	L'attractivité du territoire	CUCM	4 920 000,00	490 000,00	4 430 000,00
4	Les mobilités locales	-	-	-	-
5	La transition écologique et énergétique	Communes	772 746,00	231 824,00	540 922,00
6	La cohésion sociale	Communes	1 731 718,00	357 365,00	1 374 353,00

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	DSIL dédiée contrat ruralité	DSIL thématique
	734 267,00	300 000,00	490 000,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la liste des actions présentées au titre du contrat de ruralité, pour l'année 2019, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver les termes de la convention financière annuelle 2019 à intervenir avec l'Etat,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le PRÉSIDENT,

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

David MARTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE



CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE

ANNEE 2019

ENTRE

Le préfet du département de Saône et Loire,

d'une part,

ET

Le président de la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 26 septembre 2019

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2019 liste les actions à engager pour l'année 2019.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, adopté le 13 avril 2017 par le conseil de communauté, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2019

Ces actions, qui seront à engager en 2019, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2019 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant.

L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2019, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (crédits sollicités)
1	L'accès aux services publics et aux soins	Communes	2 156 608,00 €	1 184 987,97 €	405 589,00 €	566 031,03 €
2	La revitalisation des bourgs centres et des villes	Commune	131 630,00 €	85 831,00 €	39 489,00 €	6 310,00 €
3	L'attractivité du territoire	CUCM	4 920 000,00 €	1 579 410,00 €	490 000,00 €	2 850 590,00 €
4	Les mobilités locales et l'accessibilité du territoire	---				
5	La transition écologique et énergétique	Communes	772 746,00 €	429 216,00 €	231 824,00 €	111 706,00 €
6	La cohésion sociale	Communes	1 731 718,00 €	565 597,75 €	357 365,00 €	808 755,25 €

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	DSIL dédiée contrat ruralité	DSIL thématique	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (DRAC)

	734 267,00 €	300 000,00 €	490 000,00 €	---	---	---
--	--------------	--------------	--------------	-----	-----	-----

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2019 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à, le

Le président de la communauté urbaine
Le Creusot Montceau

Le préfet de Saône et Loire

ANNEXE 1 CONVENTION FINANCIERE 2019 : PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE RURALITE DE LA CUCM

L'Etat participera au cofinancement de certaines actions sous formes de subventions dans le cadre de chaque convention annuelle établie pendant la durée du contrat, en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs en mobilisant des dotations et crédits de droit commun et spécifique dans le respect des cadres réglementaires les régissant (FNADT, DETR, DSIL dédiée « contrat de ruralité » et/ou « thématique »)

VOLET PRIORITAIRE		PROJET			SUBVENTIONS DE L'ETAT					
					DSIL dédié		DSIL thématique		DETR 2019	
Axe	Intitulé	Porteur	Nature de l'action	Coût € HT	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux
1	Favoriser l'accès aux services publics	MONTCEAU LES MINES	Réfection de la toiture de la crèche Bébébulle	50 000,00					15 000,00	30,00 %
		MONTCEAU LES MINES	Construction d'un restaurant scolaire au Bois du Verne	1 404 646,00					180 000,00	30,00 %
		MONTCHANIN	Travaux d'accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville	465 079,00					139 524,00	30,00 %
		SAINT-SERNIN DU BOIS	Travaux de réfection dans les écoles	52 000,00					15 600,00	30,00 %
		SAINT-VALLIER	Rénovation de la cour de l'école Casanova	82 503,00					24 751,00	30,00 %
		SANVIGNES LES MINES	Travaux dans les écoles	102 380,00					30 714,00	30,00 %
2	Revitaliser les centres-bourgs	CIRY LE NOBLE	Aménagement d'un local destiné à l'installation d'un commerce de proximité	131 630,00					39 489,00	40,00 %
3	Favoriser l'attractivité du territoire	CUCM	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un site technopolitain	4 920 000,00			490 000,00	9,96 %		
4	Développer les mobilités locales	—								
5	Assurer la transition énergétique	ESSERTENNE	Amélioration des performances énergétiques aux écoles et restaurant scolaire	77 943,00					23 383,00	30,00 %
		GENELARD	Travaux dans les écoles : amélioration énergétique (2ème phase)	485 403,00					145 621,00	30,00 %
		SANVIGNES LES MINES	Rénovation du système de chauffage et mise en accessibilité de la salle de la Trèche	209 400,00					62 820,00	30,00 %
6	Favoriser la cohésion sociale sur le territoire	LE CREUSOT	Création d'une piste d'athlétisme à 8 couloirs	1 540 500,00	300 000,00	19,94 %				
		SAINT-EUSEBE	Création d'équipements pour la base de loisirs	25 291,00					7 587,00	30,00 %
		SAINT-VALLIER	Construction d'un city-stade avec une aire de jeux aux Gautherets	165 927,00					49 778,00	30,00 %
TOTAL				9 712 702,00	300 000,00		490 000,00		734 267,00	